

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 13/02/2026

*Date d’Affichage : 13/02/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 15

*VOTANTS : 20

Le Conseil Municipal s’est réuni le jeudi 19 février 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE

Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Christel COHENDET, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET,

Monsieur David DUMEUNIER Madame Murielle FANOUILLE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle

LACOUR, Madame Monique MORNACCO,

Etaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Claudine BARRIE,

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,

Madame Sophie Rima GHADBAN pouvoir à Madame Isabelle LACOUR,

Monsieur Fodilé DIARRA, Madame Emilie POIJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Madame Monique MORNACCO a été désignée Secrétaire de séance.

DEL N° 9: RÈGLEMENT DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Considérant l’avis favorable à l’unanimité de la commission Enfance Éducation du 10/03/2026,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire adjoint Enfance et Éducation,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ADOpte le règlement de l’étude surveillée, ci-joint,

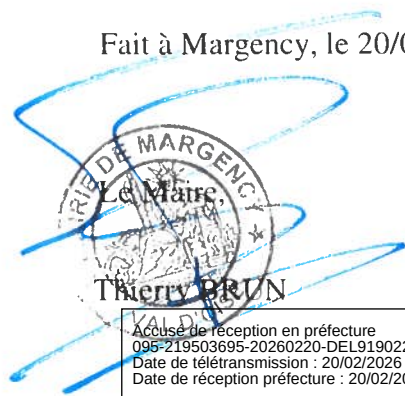
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de l’étude surveillée,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l’objet
d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A.
de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 20/02/2026



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260220-DEL919022026-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

ETUDE SURVEILLÉE 2026/2027

REGLEMENT INTERIEUR

I-Horaires :

La Municipalité propose un service d'étude dirigée. Celle-ci fonctionnera les :

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI de **16h30 à 18h** Hors vacances scolaires.

II-Inscriptions : L'inscription à l'étude surveillée sera soumise à une notion de priorité inversement proportionnelle à l'âge des élèves.

Les CM2 seront donc pris en priorité, puis dans l'ordre, les CM1, les CE2 et les CE1 en fonction des places disponibles et ce, si le dossier d'inscription a été remis dans la période d'inscription et validé par le secrétariat (dossier complet).

Les élèves de CP n'étant pas autonomes dans la lecture, les leçons et devoirs du soir, ne pourront être inscrits que s'il reste de la place et à partir du mois de janvier de l'année de CP.

Le service scolaire se réserve le droit d'étudier les situations exceptionnelles d'élèves maîtrisant la lecture et étant autonomes ou d'élèves à besoins pédagogiques particuliers. Ces situations seront étudiées avec le concours des enseignants des élèves concernés.

1°) Plein temps : inscription pour 3 ou 4 jours par semaine. ⇨ Si 3 jours, merci d'indiquer lesquels.

2°) Mi-temps : inscription pour 1 ou 2 jours par semaine. ⇨ Merci d'indiquer lequel ou lesquels.

Début de l'étude dirigée pour l'année scolaire 2026 - 2027 : **Le mardi 1^{er} septembre 2026.**

Toute demande d'inscription ne sera traitée que si toutes les précédentes factures de la famille ont été acquittées.

L'inscription se fera par trimestre complet et en cas d'inscription à mi-temps les jours choisis seront fixes. Les inscriptions se font en Mairie sur le même modèle que la restauration scolaire et en fonction des places disponibles (moyenne inférieure à 16 élèves par groupe).

L'étude n'ouvrira au tarif proposé que si le nombre d'enfants est suffisant : Au moins 12 élèves par groupe.

Si vous désirez annuler votre inscription à l'étude, le faire obligatoirement soit par courrier adressé au service scolaire en mairie soit par mail (scolaire@mairie-margency.fr) avant le début du trimestre suivant.

Dans le cas contraire la facture vous sera envoyée.

Tout trimestre commencé est dû. La Facturation se fait pendant le deuxième mois du trimestre.

Toute absence exceptionnelle devra être signalée par un mot dans le cahier de liaison le matin même avant 9 heures.

III-Sécurité :

Les enfants inscrits et présents ne doivent pas sortir sans autorisation sous peine d'exclusion.

Tout incident avec un enfant ayant lieu avec un membre de l'équipe d'encadrement sera sanctionné.

Les sanctions encourues sont les suivantes et dans le même ordre chronologique :

1 - Avertissement qui sera signifié par écrit aux parents.

2 - Convocation des parents.

3 - Exclusion temporaire

4 - Exclusion définitive

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260220-DEL919022026-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

IV-Tarifs :

2026-2027	Nombre de semaines	Plein temps	Mi-temps
Tarif 1er trimestre	Sept/Déc ➡ 14 sem.	140 €	84 €
Tarif 2ème trimestre	Janv./Mars ➡ 10 sem.	100 €	60 €
Tarif 3ème trimestre	Avr./Juill. ➡ 12 sem.	120 €	72 €

V - Dispositions médicales :

Aucun médicament ne peut être accepté. Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments. En aucun cas sa responsabilité ne pourra être recherchée sur ce point. Les parents des enfants disposant d'un PAI doivent autoriser par écrit l'enseignant (e) référent (e) ou son/sa remplaçant (e) désigné (e) à administrer les médicaments.

IV - Information sur les retards fréquents

En raison de retards de plus en plus fréquents des parents pour venir chercher leurs enfants à la fin de l'Etude Surveillée qui se termine à 18h00, nous vous informons qu'après 2 retards de plus de 5 minutes, un tarif de 15 € sera appliqué à chaque retard.

Dans le document d'inscription à l'étude surveillée vous aurez pour éviter cette situation :

- Soit inscrire votre enfant à l'activité Post étude au centre de loisirs les Marcyens sans oublier de faire vos réservations 48h00 avant le jour souhaité. Sans réservation votre enfant ne sera pas pris en charge par le personnel du centre de loisirs,
- Soit autoriser votre enfant à rentrer seul après 18h05.